



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2021

Point 1.1

ELECTION DU PRÉSIDENT

Délibération C 2021-196

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 9 septembre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu le(s) candidature(s) présentée(s) par CLAUDE LAPEYRONIE

à la fonction de président de l'établissement public foncier ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Elit, parmi les représentants du conseil régional d'Occitanie, pour une durée de 6 ans et dans la limite de la durée du mandat électif dont il est investi, en qualité de président(e) du conseil d'administration :

- CLAUDE LAPEYRONIE

Le vice-président du conseil
d'administration

Jean-Marc VAUSSOUZE-FAURE

Le secrétaire

Thierry LAURENT

L'assesseur

Matthieu GREGORY

Le 6 octobre 2021





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2021

Point 2.1

ELECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

Délibération C 2021-197

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 9 septembre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 de ce jour, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Élit, pour une durée de 6 ans et dans la limite de la durée du mandat électif dont il est investi, en qualité de vice-président issu du collège des conseils départementaux visé par le b) du 1° de l'article 5 du décret du 2 juillet 2008 susvisé :

- Jean-Michel FABRE

La présidente du conseil
d'administration

Claire LAPEYRONIE

Le 6 octobre 2021

Le secrétaire

Thierry LAURENT

L'assesseur

Matthieu GREGORY





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2021

Point 3

ELECTION DES DEUX MEMBRES DU BUREAU ISSUS DU COLLEGE DU CONSEIL REGIONAL ET DU COLLEGE DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

Délibération C 2021-198

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 9 septembre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 de ce jour, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020/83 du 13 octobre 2020 et C 2021/197 de ce jour portant élection des vice-présidents du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant composition du bureau ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Elit, afin de constituer le bureau avec la présidente, les quatre vice-présidents élus et deux membres désignés par le collège État en son sein, les membres suivants, issus respectivement du collège du conseil régional et des conseils départementaux :

- Florence BRUTUS.....
- Rémi BRANCO.....

Fixe, suite aux élections sus mentionnées et désignations, la composition du bureau de l'EPF d'Occitanie comme suit :

- Claire LAPEYRONIE, Présidente du Conseil d'administration
- Vice-président, Jean-Michel FABRE, représentant les départements ;
- Vice-président, M. Jean-Marc Vaysouze-Faure, représentant des communautés d'agglomération et métropole ;
- Vice-présidente, Mme Coralie Mantion, représentante des communautés d'agglomération et métropole ;

- Vice-président, M. Paul-Marie Blanc, représentant des communautés de communes ;
- Florence BRUTUS, représentant de la Région Occitanie;
- Rémi BRANCO.....représentant les conseils départementaux ;
- M. Michel Baylac, représentant des communautés d'agglomération et métropole ;
- M. Frédéric Touzellier, représentant des communautés d'agglomération et métropole ;
- M. Frédéric Salle-Lagarde, représentant des communautés de communes

Représentants de l'État désignés par ce collège :

- Matthieu Grégory, directeur, DDTM 34 ;
- Sylvie Lemonnier, directrice adjointe, DREAL Occitanie

La présidente du conseil
d'administration



Claire LAPEYRONIE

Le 6 octobre 2021

Le secrétaire



Thierry LAURENT

L'assesseur



Matthieu GREGORY





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2021

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

POINT N° 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2021-200

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 9 septembre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu le règlement interne des achats de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 de ce jour, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Désigne parmi les administrateurs, un nouveau membre : ...*Rémi Branco*

Prend acte de la nouvelle composition de la commission des marchés publics :

Membres titulaires	Membres suppléants
La présidente du CA	Les vice-présidents dans l'ordre de leur élection
<i>Rémi Branco</i>	<i>Anne Lapeyronie</i>
Michel Baylac	Bénédicte Mello
Frédéric Touzellier	Géraldine Rey-Deschamps
La directrice générale	Son représentant

La présidente du conseil d'administration




Claire LAPEYRONIE
Le 6 octobre 2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2021

OPÉRATION D'INTERET NATIONAL DE REQUALIFICATION DE LA COPROPRIETE DEGRADEE DU QUARTIER PISSEVIN A NIMES (30)

POINT N° 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR
DELIBERATION C 2021-201

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 9 septembre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 de ce jour, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le code général des impôts et particulièrement son article 1607 ter ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L.321- 1 et suivants et R321-1 et suivants ;

Vu le projet de décret visant à déclarer d'intérêt national l'ORCOD du quartier Pissevin à Nîmes ;

Vu la lettre de saisine de madame la Ministre du Logement ;

Vu le rapport établi par la directrice générale ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Émet un avis favorable sur le projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier Pissevin à Nîmes



La présidente du conseil d'administration


Claire LAPEYRONIE
Le 6 octobre 2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2021

APPLICATION DU DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF A LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE : SEUILS DE COMPETENCE DE L'ORDONNATEUR

POINT N° 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2021-202

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 187 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 9 septembre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 de ce jour, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2020-67 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 1^{er} juillet 2020 portant fixation des seuils de compétence de l'ordonnateur ;

Vu le rapport établi par la directrice générale ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier,

Approuve les seuils de délégation de compétence de l'ordonnateur fixés dans le tableau ci-après :

Référence	Objet	Seuil € HT
Article 194	Acquisitions immobilières	Par bien 150 000
	Acquisitions immobilières dans le cadre de l'activité foncière (quel que soit le mode d'acquisition)	20 000 000
	Autres contrats :	Par contrat
	Travaux	1 000 000
	Fournitures et services	150 000
Article 187	Allénation des biens immobiliers	20 000 000 par bien
	Dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière	250 000
	Baux et locations d'immeubles (par an)	
	Vente d'objets mobiliers	
	Autres conventions prévues par le statut des organismes (subventions, remboursements ou indemnités diverses)	10 000 000
Article 193	Remise gracieuse en cas de gêne du débiteur	Par acte
	Admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable	
	Rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales	1 000

Abroge la délibération n° C 2020-67 du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2020 relative à la fixation des seuils de compétence de l'ordonnateur.



La présidente du conseil d'administration

Claire LAPEYRONIE
Le 6 octobre 2021



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2021

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

POINT N°7.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2021-203

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 9 septembre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2021-196 de ce jour, portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C2021-202 de ce jour fixant les seuils de compétence de l'ordonnateur ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de la directrice générale et de l'agent comptable,

Sur proposition de sa présidente

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Article 1 :

Après diligences aux fins de recouvrement restées vaines, les créances suivantes sont admises en non-valeur :

N° CREANCE	DETTE	DILIGENCES DE RECOUVREMENT		MOTIFS DE NON-VALEUR	
		Date	Nature	Date	Réponse
OR n° 2019 – 68 et 70	1800 € HT	20/02/2021	SATD	1/03/2021	Liquidation judiciaire
TOTAL 1800,00 €					

N° CREANCE	DETTE	DILIGENCES DE RECOUVREMENT		MOTIFS DE NON VALEUR	
		Date	Nature	Date	Réponse
OR n°2020-150-151 et 186 OR n° 2021-40-41-80 et 102	2223 € HT	18/05/2021	Commandement de payer		Pas de réponse
		7/07/2021	SATD	13/07/2021	Réponse négative Crédit Agricole Languedoc-Roussillon
TOTAL 2223,00 €					

N° CREANCE	DETTE	DILIGENCES DE RECOUVREMENT		MOTIFS DE NON VALEUR	
		Date	Nature	Date	Réponse
OR n°2020-154-155-191	1500 € HT	AUCUN	Commandement de payer		La locataire est partie sans laisser d'adresse
		23/06/2021	FICOBA	30/06/2021	Compte bancaire trouvé
		07/07/2021	SATD	16/07/2021	Courrier 2021-07-16-1013 de la Caisse d'Epargne « Solde bancaire insaisissable »
TOTAL 1025.00 € (car récupération du dépôt de garantie de 475 € sur la dette initiale)					

Soit un total de 5048 € HT

Article 2 :

Ces admissions en non-valeur ne libèrent toutefois pas les redevables, le recouvrement devant être repris par l'agent comptable si les débiteurs reviennent à meilleure fortune.



La présidente du conseil d'administration


Claire LAPEYRONIE
Le 6 octobre 2021